



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

COTOREP

Question écrite n° 6486

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le caractere desastreux du fonctionnement de la COTOREP de la Moselle. A de nombreuses reprises, les carences, les retards et l'absence de reponse au courrier par cette commission ont ete a l'origine de protestations. Il souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas que des mesures drastiques devraient etre prises a l'encontre des responsables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire mon attention sur le fonctionnement de la COTOREP de Moselle. S'il est un fait que cette COTOREP a des delais d'instruction qui peuvent atteindre 4 mois pour certains dossiers, il faut neanmoins considerer qu'elle recoit plus de 13 000 dossiers par an et qu'elle en traite pres de 15 000. C'est dire qu'un effort particulier est fait pour resorber les dossiers en instance, alors meme que les responsables de la COTOREP ont du faire face a plusieurs departs de medecins de l'equilibre technique et a des absences dans le personnel administratif liees a des conges maladie longue duree ou maternite. Depuis, les remplacements ont pu etre effectues et la situation devrait encore s'ameliorer. Une attention particuliere est portee sur l'instruction des demandes d'allocations aux adultes handicapes. Enfin l'ensemble de l'equipe s'est mobilise pour developper l'information des usagers par l'amelioration de l'accueil physique et telephonique.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6486

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3384

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 480